



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Ville de Bouqueval

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°5/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 9 avril 2024  
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,  
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 8  
Votants : 10

### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

**Date de convocation** : 28 mars 2024

**Date d'affichage** : 28 mars 2024

**Présents** : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, Mme Marie-Claude CALAS.

**Absents excusés** : M. Sylvain LIMOSSIÈRE, M. Anthony CHRETIEN, M. Patrick COURTOIS.

**Procuration** : de M. Anthony CHRETIEN à M. Jean-Michel VERBEKE  
de M. Patrick COURTOIS à Mme Magalie FIAES

**Secrétaire de séance** : Mme Magalie FIAES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment en ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636-B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : Fixe les taux d'imposition des taxes 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 24.81 %
- Taxe sur les résidences secondaires et logt vacants 12.67 %

**Article 2** : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Francis MALLARD**

